



SEANCE DU 28 septembre 2020

**DEPARTEMENT**

des Landes

----

**Commune**

de

**SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, **Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Présents : 25

Absents : 2

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.**

Procurations : 2

Absents excusés : Ø

Votants : 27

Absents : Ø

**Pouvoir : Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT**

Date d'affichage :

**Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU**

22 septembre 2020

**Secrétaire de séance : Franck LAMBERT**



**Objet : subvention exceptionnelle ligue de Surf Nouvelle Aquitaine \_ championnat régional espoirs**

VU la demande exposée par la Ligue de Surf Nouvelle Aquitaine,

ATTENDU que cette demande de participation financière est relative à l'organisation des championnats Nouvelle Aquitaine espoirs 2020, de moins de 18 ans sur une semaine et pour toutes les disciplines du surf de la région Nouvelle-Aquitaine,

ATTENDU que cette participation permettra d'organiser, sur un seul site, l'accueil des compétiteurs et du public et financer la communication autour de l'évènement,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une subvention de 1500€, qui sera imputé au budget principal de la commune au compte 6574, à la Ligue de Surf Nouvelle Aquitaine pour l'organisation des championnats de surf espoirs 2020

**ARTICLE 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

